

B.4.1 ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

4

AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENT DES ORGANISMES ŒUVRANT EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES



B4

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

- acquisition de matériel de téléalarme à destination des personnes âgées,
- acquisition de matériel et d'équipement spécifiques nécessaires au portage de repas à domicile,
- autres équipements favorisant le maintien à domicile des personnes âgées,
- travaux d'aménagement et premier équipement en biens mobiliers ou matériels pour les associations œuvrant en faveur des personnes âgées,
- aménagement de locaux spécifiquement réservés aux personnes âgées, au titre d'activités sociales.

BÉNÉFICIAIRES

Communes, groupements de communes, centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, associations à but non lucratif (loi 1901), établissements publics

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

- intérêt du projet au regard des besoins à couvrir,
- coût de l'opération projetée.

Les travaux d'entretien ne font pas l'objet d'une participation du Département ainsi que l'acquisition de locaux.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL

MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Taux de subvention : 25 %

Plancher de la dépense subventionnable : 700 €

Application du taux de modulation du Potentiel Fiscal Élargi.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- délibération de l'instance décisionnelle du maître d'ouvrage décidant de l'opération projetée et sollicitant la subvention,
- présentation du projet envisagé,
- procès-verbal de la commission de sécurité, le cas échéant,
- devis descriptifs et estimatifs détaillés des investissements envisagés,
- plan des locaux,
- plan de financement détaillé et calendrier prévisionnel de réalisation,
- relevé d'identité bancaire.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES

31 décembre de l'année n-1

